



**13<sup>ème</sup> législature**

**Question N° :**  
**67237**

**de M. Muet Pierre-Alain ( Socialiste, radical, citoyen et divers gauche -  
Rhône )**

**Question  
écrite**

**Ministère interrogé >** Justice et libertés (garde des sceaux)

**Ministère attributaire >** Justice et libertés

**Rubrique >** étrangers

**Tête d'analyse >** conditions d'entrée  
et de séjour

**Analyse >** parents de ressortissants  
français. politiques communautaires

Question publiée au JO le : **22/12/2009** page : **12188**  
Date de changement d'attribution : **14/11/2010**

**Texte de la question**

M. Pierre-Alain Muet interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur certaines difficultés réglementaires et juridiques rencontrées par des enfants étrangers légitimes (biologiques ou adoptifs) de Français lorsque majeurs, ils souhaitent obtenir un visa de court ou long séjour pour venir auprès de leur famille française, en particulier lorsque auparavant un éloignement de ces enfants a eu lieu. Depuis quelques années, les difficultés auxquelles se heurtent ces familles auprès de consulats ou préfectures ne cessent d'augmenter, le code d'entrée et de séjour des étrangers étant par ailleurs peu disert concernant les filiations légitimes d'étrangers avec des Français. On peut remarquer par exemple que des consulats contestent des adoptions régulièrement décidées à l'étranger et conformes à l'ordre public français. Les procédures juridiques en France, refus de visas et éloignement, épuisent et désespèrent ces familles françaises. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage prendre afin de faciliter l'entrée et le séjour d'étrangers ayant une filiation légitime avec des ressortissants français.